

Procès-verbal du Conseil Municipal du 12 juillet 2022

Présents : Jean-Claude DOUGNAC, Pierre CAZENEUVE, Albert CIGAGNA, Elsa GUINGAN, Brigitte MAUCLAIR, Véronique PARENTI, Florence VILLARDI.

Absents excusés : Manuel ALCAIDE (a donné procuration à JC. DOUGNAC), Emilie COURTOUX (a donné procuration à F. VILLARDI), Danielle BODIN, Maryline FEUILLERAT, Lucette SALANDINI, Sébastien VILLEMUR, Geoffrey ZORZI.

Secrétaire de séance : Elsa GUINGAN.

La séance débute à 18 h 30.

Ordre du jour :

1. Adoption du procès-verbal du Conseil Municipal du 4 juillet 2022
2. Demande de subventions pour le City Park
3. Approbation de la convention de vente et exploitation groupées et destination des coupes des parcelles 2 et 4 de la forêt communale
4. Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 abrégée au 1^{er} janvier 2023

(Annule et remplace la délibération 17-2022 du 1^{er} avril 2022)

Questions diverses

1 : Adoption du procès-verbal du Conseil Municipal du 4 juillet 2022

Monsieur le Maire rappelle que, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, un procès-verbal faisant état des délibérations prises pendant le Conseil Municipal, en date du 4 juillet 2022 a été rédigé.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal en date du 4 juillet dont chacun des conseillers a pu prendre connaissance.

2 : Demande de subvention à l'Agence Nationale du Sport et à la Caisse d'Allocations familiales pour l'aménagement d'un équipement multisports

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal présents que l'Etat, dans la perspective des Jeux olympiques de 2024 à Paris, a placé le sport au cœur des préoccupations de notre société et a posé la question essentielle de l'offre d'équipements sportifs. C'est pourquoi, il a annoncé le lancement d'un programme de 5 000 équipements sportifs de proximité en territoires carencés à réaliser d'ici 2024.

Dans ce cadre, l'Etat par l'intermédiaire de l'Agence Nationale du Sport (ANS) a mis en place un dispositif d'aide financière destiné à soutenir l'investissement local en matière d'équipement sportif. L'objectif de l'Etat est :

- d'offrir un accès au sport pour tous sur le territoire,
- de renforcer le tissu associatif et le lien avec le monde scolaire,
- de contribuer à réduire les inégalités sociales et territoriales en termes d'accès aux pratiques sportives,
- d'offrir une réponse aux publics les plus éloignés de l'activité sportive.

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de présenter au titre de l'enveloppe relative au programme des équipements sportifs de proximité, l'aménagement d'un plateau multisports sur la commune derrière la salle polyvalente du 1er Mai. Il précise que la nature du projet de création d'un équipement sportif de proximité neuf est bien éligible à ce dispositif d'aide et que notre commune rentre dans les critères géographiques en tant que commune en zone de revitalisation rurale.

Monsieur le Maire explique que cet aménagement correspond à une demande des jeunes du village qui n'ont pas d'espace de rencontre et de lieu extérieur de loisirs mais aussi à une demande des nombreuses associations communales et des écoles.

Ce plateau en gazon synthétique permettra la pratique d'activités sportives adaptables à la pratique du plus grand nombre et notamment des jeunes, des personnes à mobilité réduite, des personnes du 3^{ème} âge,...). Sa localisation en bourg centre, proche des écoles, de la piste cyclable permettra l'utilisation par le plus grand nombre ; Cela pourra être dans un cadre scolaire et associatif (avec une utilisation planifiée), dans un cadre d'évènements ponctuels (compétitions sportives, animations) ou bien en libre accès sur des certaines plages horaires.

Ainsi, cet aménagement aura aussi pour enjeux de préserver et de créer du lien social, de faire diminuer les incivilités constatées ces dernières années, de permettre des rencontres intergénérationnelles, d'attirer les utilisateurs de la piste cyclable.

Le coût prévisionnel de cette opération s'établit à la somme de 98 433,00 € h.t. soit 118 119,60 € t.t.c.

La commune de Mazères sur Salat sollicite la participation de l'Etat par l'intermédiaire de l'ANS ainsi que celle de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) pour la réalisation de ce projet, dont le plan de financement est détaillé comme suit :

- Subvention Etat – A.N.S. (65 %)	63 981,00 €
- Subvention CAF (15 %)	14 765,00 €
- Autofinancement de la commune	19 687,00 €
- TOTAL h.t.	98 433,00 €
- Tva autofinancée par la commune	19 686,60 €
- TOTAL t.t.c.	118 119,60 €

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- ADOPTE le projet d'aménagement d'un équipement multisports d'un montant prévisionnel de 98 433,00 € h.t. soit 118 119,60 € t.t.c.;
- APPROUVE le plan de financement de l'opération présenté par Monsieur le Maire ;
- SOLLICITE l'aide financière de l'Agence Nationale du Sport au titre du programme des équipements sportifs de proximité, à hauteur de 65 % du montant prévisionnel de l'aménagement soit 63 981 € ;
- SOLLICITE une aide financière auprès de la Caisse d'allocations Familiales pour cette opération à hauteur de 15 % du coût prévisionnel soit 14 765 € ;
- AUTORISE Monsieur le maire à signer les conventions relatives à l'utilisation et l'animation de l'équipement sportif de proximité avec les futurs utilisateurs (associations, écoles, clubs sportifs,...) ;
- Autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de cette délibération.

3 : Approbation de la convention de vente et exploitation groupées et destination des coupes des parcelles 2 et 4 dans la forêt communale.

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée le projet de commercialisation en bois façonné des coupes des parcelles 2 et 4 de la forêt communale située sur le territoire de la commune de Figarol.

Il informe l'Assemblée que ce projet doit être formalisé par une convention à établir entre l'Office National des Forêts (ONF) et la commune de Mazères sur Salat. L'objet de la convention est de définir les conditions particulières selon lesquelles le Propriétaire et l'ONF conviennent de mettre en œuvre une opération d'exploitation groupée. Monsieur le Maire donne lecture du projet de convention.

Après avoir entendu cet exposé, le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- DECIDE d'exploiter à l'entreprise la coupe d'emprise ainsi que la coupe des parcelles 2 et 4 et d'en commercialiser les produits en tant que bois façonnés.
- DEMANDE à l'ONF la délivrance de 300 m³A de bois ainsi façonné pour ses besoins en affouage.
- DEMANDE à l'ONF de pouvoir bénéficier conformément aux articles L214-7 et L214-8 du code forestier, de la formule "vente et exploitation groupée des bois", qui permet à la commune d'éviter de faire l'avance des frais d'exploitation des bois. L'ONF, maître d'ouvrage de l'opération, est chargé de mettre en vente les bois bord de route puis de reverser à la commune le produit de la vente après déduction des frais d'exploitation et des frais de gestion (1% du montant des ventes).
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention organisant l'intervention de l'ONF en vue d'exploitation et vente groupées des bois ainsi que ses potentiels avenants

4 : Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 abrégée au 1er janvier 2023 (Annule et remplace la délibération 17-2022 du 1er avril 2022).

La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local. Instauré au 1er janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes). Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la M14 soit pour la Ville de Mazères-sur-Salat son budget principal et 1 budget annexe (CCAS).

Une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est programmée au 1^{er} janvier 2024.

Pour information, cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire. De ce fait, pour le budget primitif 2023, la colonne BP N-1 ne sera pas renseignée car appartenant à une autre nomenclature comptable.

Monsieur le Maire de Mazères-sur-Salat propose à l'Assemblée que la commune de Mazères-sur-Salat dont la population est de 640 habitants, et conformément aux dispositions réglementaires visées ci-après, adopte le référentiel M57 dans sa version abrégée.

A ce titre, M. le Maire soumet l'adoption de ce nouveau référentiel comptable, en remplacement de la M14, en donnant lieu :

- En matière budgétaire :

- * au recours au procédé de fongibilité des crédits en déléguant à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel).
- * en matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues, à l'autorisation de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections.

- En matière comptable :

- * à l'amortissement linéaire au prorata temporis des immobilisations relatives à des subventions d'équipement versées ou à des fonds de concours, amortissables sur une période maximale de :
 - 5 ans lorsqu'elles financent des biens mobiliers, du matériel ou des études ;
 - 30 ans lorsqu'elles financent des bâtiments ou des installations ;
 - 40 ans pour le financement d'équipements structurants d'intérêt national.

M. le Maire propose à son assemblée d'approuver le passage de la commune de Mazères sur Salat à la nomenclature M57 abrégée à compter du budget primitif 2023 dans les conditions évoquées ci-dessus.

Où l'exposé de M le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve le passage de la commune de Mazères-sur-Salat à la nomenclature M57 à compter du budget primitif 2023 prenant en compte les modalités énumérées ci-dessus en matière budgétaire et comptable ;
- Transmet à M. le Préfet de la Haute-Garonne la présente délibération pour contrôle de légalité, accompagnée de l'avis du comptable public ;
- Transmet le formulaire de candidature à une bascule à la M57 au directeur régional et départemental des finances publiques, complété de la délibération et de l'avis du comptable public.

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire remercie les participants et la séance est levée à 18 h 50.

Le Président,

La Secrétaire,



A handwritten signature in blue ink, consisting of a series of loops and a long horizontal stroke, positioned to the right of the official seal.